

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LES ECRINS RELATIVE A L'EXECUTION DES SECOURS SUR LA PISTE DE SKI ALPIN RELIANT LE DOMAINE SKIABLE DE PUY-SAINT-VINCENT A VALLOUISE-PELVOUX POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

Madame le Maire expose qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours.

Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2022-2023 :

Evacuation par les pisteurs de la SAEM « LES ECRINS » sur la piste de liaison PUY-SAINT-VINCENT / VALLOUISE-PELVOUX

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460.00 €

Secours secteurs éloignés

Frais de secours dans des secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit ou autres, donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	38.00 €
Pisteur secouriste la nuit	62.00 €
Chenillette de damage	220.00 €
Motoneige	72.00 €

Les évacuations des victimes par ambulances et par les véhicules du SDIS sont régies par la délibération n°5 du 17 novembre 2022.

Madame le maire propose donc au conseil d'approuver les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention relative à l'exécution des secours avec la SAEM « les Ecrins », annexée à la présente délibération et dont elle fait lecture au conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321.27 ;

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 97 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret N° 87.141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.2321.27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire NOR : INTE 8700268C du 22 septembre 1987, relative au remboursement par les personnes secourues des frais engagés par les communes à la suite d'opérations de secours nécessitées par des accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs de secours sur pistes pour la saison hivernale 2022-2023, tels que définis ci-dessus ;
- **Précise** que l'application de ces tarifs concerne tous les accidents se rapportant à la pratique du ski ou de tout autre sport de neige, y compris les accidents de ski de randonnée et de raid nordique, bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens. Le P.G.H.M. ou la CRS continuent par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.
- **Autorise** le maire à signer la convention de prestations de services avec la SAEM « les Ecrins », se rapportant à l'exécution de ces prestations de secours sur l'itinéraire de liaison entre Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette convention ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

elu
Alpha
US
JM
Chant
Artis
Hand
Apisebe
Hand
Hand
Hand
Hand
Hand
Hand
Hand

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales